

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 15

Substituer aux mots : « ou d'accomplissement d'actes importants répétés en application du deuxième alinéa de l'article 375-7 », les mots : « ou si les parents s'abstiennent ou refusent, de façon répétée, d'effectuer des actes importants en application du deuxième alinéa de l'article 375-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.